



Réseau Billital Marobé
Réseau des Organisations d'éleveurs et
pasteurs

Secrétariat Technique Permanent

BP : 10 648 Niamey Niger

Tel : +227 20 74 11 99

Fax : +227 20 74 11 93

E-mail : billital@intnet.ne



Réseau Billital Marobé
Réseau des Organisations d'éleveurs et
pasteurs de l'Afrique

Siège social

BP 51 Dori, Burkina Faso

Tél. : +226 40 46 01 38

Fax : +226 70256491

Email : maroobe@fasonet.bf

Site Web : <http://www.maroobe.org>

CAHIER DE CHARGE DU COLLECTIF DES FEMMES DU RESEAU BILLITAL MAROUBE

Mai 2014

CAHIER DE CHARGE

PREAMBULE

L'assemblée générale des organisations membres du RBM tenue en 2009 a marqué un tournant important dans l'évolution du Réseau dont la sphère d'action a été plus clairement délimitée, dans un souci d'efficacité et d'une plus grande complémentarité avec les interventions qui sont menées par les organisations membres. Ainsi, les missions du Réseau ont été focalisées sur deux principaux axes d'intervention : (i) la conduite d'activités de plaidoyer en vue de faire prendre en compte les préoccupations des éleveurs et pasteurs dans le processus d'élaboration des politiques régionales et nationales ; et (ii) le renforcement des capacités des leaders et des animateurs des organisations membres du RBM, afin qu'ils puissent s'impliquer dans les dynamiques régionales, nationales et locales.

De l'avis de nombreux observateurs, le RBM a enregistré au cours des trois dernières années des acquis importants en ce qui concerne son positionnement institutionnel sur l'échiquier régional. L'implication formelle du Réseau dans les « task forces » qui ont été mises en place par la CEDEAO confère une légitimité politique à son intervention. En valorisant son expertise en matière de propositions et de construction d'alliance avec les autres réseaux régionaux (ROPPA et APESS notamment)¹, le RBM est parvenu à faire prendre en compte certaines préoccupations des éleveurs et pasteurs dans différents cadres de planification, en particulier : (i) le plan d'action de l'élevage de la CEDEAO ; et (ii) la réserve régionale de sécurité alimentaire.

A l'interne, la question du genre se référant aux besoins spécifiques des hommes et des femmes a été enrôlé, et ce, de façon significative en 2012. Si le PPR traitait déjà de cette question du genre de façon transversale, les instances du RBM ont à leur tour muté pour laisser plus de place à la femme (cf composition du CA et du BCA).

Le RBM est pleinement conscient du fait que les relations de genre sont une construction sociale et qu'elles peuvent être modifiées pour plus d'équité dans le fonctionnement des communautés de base et des familles. C'est pourquoi en 2007, il a consacré la prise en compte du genre dans les mutations institutionnelles et organisationnelles importantes opérées, conséquence de l'Assemblée générale tenue à Kouna au Burkina Faso. En effet, l'une des principales décisions adoptées a porté sur **l'intégration de quatre femmes éleveurs** (soit 1/3 des postes) dans le Bureau de coordination qui ne comprenait que des hommes. Par ailleurs, il a engagé depuis 2009, grâce à l'appui d'OXFAM Novib, une initiative qui a conduit à l'évaluation Gender Mainstreaming and Leadership Trajectory (GMLT) du Réseau.

Le RBM a élaboré et adopté une déclaration de politique genre qui est intitulée : « *Construire un espace pastoral et agropastoral équitable avec les jeunes, les femmes et les hommes !* ».

Cette déclaration constitue un cadre d'orientation et d'actions qui vise à garantir l'équité de genre et l'inclusion sociale pour un pastoralisme durable en Afrique de l'Ouest. Il est assorti d'un plan d'actions qui n'a pas encore été mis en œuvre, parce que le Réseau ne dispose pas des ressources financières nécessaires.

La poursuite de cette dynamique a finalement abouti à l'inscription par le Bureau du conseil d'administration au titre des priorités de son mandat la mise en place et l'opérationnalisation, au niveau régional, d'une structure dénommée « Collectif des femmes ». Le Collectif devrait servir de cadre pour la promotion du leadership féminin et la valorisation des activités économique, sociales et culturelles des femmes pasteurs tout en servant du levier pour changer les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes dans le but de les rendre plus équitables.

¹ Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ECOWAP, trois organisations paysannes régionales ont bénéficié d'un appui de la Coopération suisse (Direction du développement et de la Coopération), eu égard à leurs rôles respectifs et complémentaires : (i) le ROPPA, en tant que signataire du « *Pacte régional de partenariat pour la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA* » ; (ii) le RBM pour sa maîtrise des questions liées à la transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest ; et (iii) l'APESS pour les actions qu'elle mène en faveur de la modernisation du secteur de l'élevage et à la semi-sédentarisation des éleveurs pasteurs de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

CHAPITRE I. : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. : Le présent cahier de charge précise les modalités d'application de l'acte de création du Collectif des femmes du Réseau des organisations d'éleveurs pasteurs d'Afrique « BILLITAL MAROOBE » conformément aux articles 6, 7, 8 et 9 des statuts du Réseau. Il définit les modalités de fonctionnement du Collectif au niveau régional et national.

Article 2. : Le Collectif des Femmes du Réseau des organisations d'éleveurs pasteurs d'Afrique « BILLITAL MAROOBE » est un **organe consultatif du RBM** qui est régi par la loi N° 10/92/ADP du 15 Décembre 1992 portant liberté d'association promulguée par décret N° 92-376/PRES du 31/12/92 au Burkina Faso. Les textes du RBM priment sur ceux du collectif.

Article 3. : Le présent organe consultatif est dénommé ainsi qu'il suit : « Collectif des Femmes du Réseau Billital Maroobè » (**CF/RBM**).

Article 4. : L'objectif global du collectif est défini comme suit :

« Veiller au sein du RBM à la défense des intérêts stratégiques des femmes et au renforcement des capacités des membres dans la conduite des activités économiques et sociales contribuant directement ou indirectement à l'amélioration de leurs positions sociales et leurs conditions de vie ».

CHAPITRE II. : COMPOSITION, STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le collectif des Femme du RBM est composé :

- D'une Convention Générale des femmes du RBM ;
- D'un Comité Exécutif du Collectif des femmes du RBM;
- Des Collectifs nationaux des femmes du RBM.

Article 6 : La Convention Générale des Femmes du RBM (CGF/RBM)

Elle regroupe :

- Le Comité exécutif ;
- Les délégués des collectifs nationaux.

Chaque session est dirigée par un bureau de séances composé d'une Présidente de séances et de deux (2) rapporteurs.

Le Nombre de déléguées par collectif national est fixé à deux (02).

Les déléguées à la Convention Générale ont, chacune, une voix délibérative.

Article 7: Pouvoirs de la Convention Générale

La Convention Générale a un pouvoir de décision sur la gestion et l'administration du CF/RBM ainsi que l'application et l'interprétation du présent cahier de charge. Elle délibère et statue sur toute question relative à la vie et au fonctionnement du Collectif en conformité avec les statuts et règlement intérieur du RBM.

- Elle élit les membres du Comité Exécutif (CE);

- Elle approuve les projets de rapports et bilans d'exécution de l'exercice écoulé et donne quitus pour leur soumission à des fins d'adoption et validation au CA du RBM;
- Elle propose les grandes orientations stratégiques ;
- Elle adopte le projet de bilan d'activités et projet de programme prévisionnel pour la période à venir ;
- Elle propose l'admission de nouveaux membres au CA du RBM ;
- Elle délibère sur les sanctions des membres après avis du CA du RBM ;
- Elle propose un projet de dissolution du collectif ;
- Elle délibère et décide de toute question figurant à l'ordre du jour à l'exception de celle relevant des prérogatives du CA du RBM.

Article 7 : Pouvoirs de la Convention Extraordinaire

- Elle adopte et propose les projets de modification du cahier de charge à la majorité absolue des votants,
- Elle propose au CA du RBM la dissolution du Collectif,
- Elle fait face à toutes les situations d'urgence entre deux Conventions Générales,
- Elle délibère sur toute autre question inscrite à son ordre du jour à l'exception de celle relevant des prérogatives du CA du RBM.

Article 9. : Composition du Collectif des Femmes du RBM

Le **Collectif des Femmes** du Réseau des organisations d'éleveurs pasteurs d'Afrique «BILLITAL MAROOBE» est dirigé par un **Comité Exécutif** élu de **sept (07)** membres composé des postes suivants :

- 1. la Présidente;
- 2. la Secrétaire Générale;
- 3. la Trésorière ;
- 4. la chargé du plaidoyer ;
- 5. la chargée à l'information et la communication;
- 6. la Chargée à la promotion économique, sociale et culturelle en milieu pastoral;
- 7. la chargée du renforcement des capacités et éducation en milieu pastoral. .

La Responsable chargée de la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion sociale est d'office membre du Comité Exécutif du Collectif. Cependant est ne disposera pas de droit de vote dans les instances de cet organe consultatif.

Les membre du CE sont élus pour un mandat de 04 ans renouvelable une fois. La fréquence de renouvellement est celle en vigueur au sein du CA du RBM.

La Présidente :

- Elle convoque la convention et préside les réunions du CE ;
- Elle contre signe les procès-verbaux des réunions avec le Secrétaire séance ;
- Elle veille à la régularité du fonctionnement du Collectif et est chargé de la coordination de l'application des décisions de la Convention Générale et du CA du RBM ;
- Elle veille au respect strict du cahier de charge ;
- Elle est l'ordonnateur principal du compte secondaire dédié au collectif ;

La Secrétaire Générale:

- Elle aide la présidente dans l'exécution de sa mission et la remplace en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Elle aide le Comité Exécutif à assumer pleinement sa fonction de pilotage politique et stratégique du RBM.
- Elle assure la gestion de l'ensemble de la documentation du collectif au niveau de la région,
- Elle assure le rapportage des rencontre du CE et de l'AG
- Elle coordonne les relations avec les organisations féminines sœurs de la société civile pastorale de l'Afrique.

Trésorière:

- Elle assure la gestion des biens du collectif ;
- Elle est chargé du suivi de la comptabilité et de tous les actes qui s'y rattachent ;
- Elle supervise les comptes des recettes et des dépenses et prépare les projets de budget ;
- Elle veille à la mobilisation des ressources internes et encaisse les recettes de diverses natures contre un reçu approprié ;
- Elle supervise les transferts, les versements et dépenses dûment autorisés ;
- Elle est tenue de fournir tous les comptes et documents comptables à la Commission de contrôle désignée par la Convention Générale.

La chargée du plaidoyer :

- Elle est chargée d'identifier les thèmes majeurs de plaidoyer au niveau régional (surtout sur la problématique de l'accès aux services sociaux de base) avec l'appui des responsables des collectifs nationaux ;
- Elle propose, conduit et/ou supervise la prise en compte du genre dans les différent processus de plaidoyer du Réseau au niveau régional ;
- Elle aide le RBM a assurer le « *Gender Mainstreaming Leadership* », à travers la contribution à la mise en œuvre en œuvre de sa Déclaration de politique genre et du plan d'action qui en découle ;
- Elle appui les collectifs nationaux dans leurs activités de plaidoyer pour la prise en compte du genre dans les politiques publiques ;
- Elle veille aux intérêts stratégiques et pratiques des femmes en milieu pastoral surtout dans les cas des mesures d'urgence.

La Chargée à l'organisation, l'information et la communication du collectif

- Elle assure l'organisation des rencontres du collectif au niveau régional ;
- Elle appui le Réseau pour l'organisation des rencontres transfrontalières ;
- Elle est chargée de la diffusion de l'information aux membres du collectif et aux partenaires externes ;
- Elle coordonne les activités de visibilité institutionnelle ;
- Elle assure le lien avec les espaces dialogues et concertation au niveau régional et international
- Elle assure la communication avec le réseau
- Elle contribue à l'identification des thèmes majeurs de plaidoyer au niveau régional avec l'appui des responsables des collectifs nationaux ;

La Chargée à la promotion économique, sociale et culturelle :

- Elle assure l'organisation périodique des espaces culturels de partage et d'échange pour les femmes pasteures ;
- Elle assure l'organisation périodique de cadre de promotion et de valorisation de l'artisanat en milieu pastoral ;
- Elle assure la valorisation des exploitations familiales ;
- Elle appui les collectifs nationaux dans leurs activités de la promotion et valorisation des activités économiques des femmes en milieu pastoral ;
- Elle veille aux intérêts stratégiques et pratiques des femmes en milieu pastoral surtout dans les cas des mesures d'urgence.

La chargée du renforcement des capacités et à l'éducation en milieu pastoral:

- Elle veille à l'élaboration des politiques de renforcement des capacités des collectifs nationaux ;
- Elle appuie la planification du processus d'élaboration des plans pluriannuels de renforcement des capacités des Collectif nationaux ;
- Elle veille au suivi/évaluation des activités de renforcement des capacités, dans la perspective de leur valorisation optimale et de leur pérennisation ;
- Elle veille à la définition d'une stratégie de croissance du collectif et partant du RBM et de construction d'une véritable plateforme sous-régionale ;
- Elle appuie la définition d'une démarche progressive de mise en place des collectifs fondée sur la prise en compte prioritaire des paramètres de renforcement du cadre régional.
- Elle veillera à la conduite de chantiers transversaux et nationaux articulés autour de thématiques transversales importantes qui portent sur : (i) la promotion du leadership féminin en milieu pastoral et agropastoral ;
- Elle contribuera à la mise en place d'une stratégie de plaidoyer pour la mise en place d'une politique approprié d'éducation en milieu pastoral ;
- Elle accompagnera les initiatives nationales en matière d'éducation en milieu pastoral.

Article 10 : Les Collectifs Nationaux

Les collectifs nationaux sont des organes consultatifs des antennes du RBM. Elles ont pour mission de créer un cadre de réflexion et d'action concertée sur le genre et la mise en œuvre des choix stratégique du Réseau en la matière, en vue d'influencer les politiques publiques dans les domaines de l'élevage, de la gestion des ressources naturelles, de la décentralisation et de la sécurité alimentaire.

En outre, les collectifs nationaux œuvre à susciter l'émergence de cadres nationaux représentatifs, dynamiques et capables de mobiliser toutes les femmes de la société civile pastorale pour influencer les politiques publiques au niveau national. Ils structurent leur programme de travail autour des thématiques pertinentes, tenant compte des spécificités du pays et de l'expérience des organisations d'éleveurs.

Les collectifs nationaux aident les membres à fournir des services technico-économiques répondant aux besoins des femmes « éleveurs et pasteurs ».

Article 11 : Les membres du bureau des Comité Nationaux sont élus parmi les membres de la Convention Générale des pays concernés. Le nombre et la composition du bureau sont définis dans le cahier de charge de chaque collectif national.

Article 12 : Les collectifs nationaux sont des organes consultatifs des antennes spécialisées sur les questions du genre. Ils tirent leur légalité et légitimité de l'existence légale des antennes nationales.

CHAPITRE III : L'ADHESION

Article 13 Le Collectif des Femmes du Réseau des organisations d'éleveurs pasteurs d'Afrique « BILLITAL MAROOBE » est ouvert à tout collectif national regroupant les membres individuels des organisations membres des antennes, partageant sa vision ses objectifs et qui adhèrent au présent cahier de charge.

Les collectifs des femmes au niveau pays, librement constituées, adhèrent selon les procédures définies dans le présent cahier de charge.

Les associations membres des antennes nationales constituent la base sociale du Collectif national.

Article 14 : Alliance et affiliation

Dans le respect de la vision et mission du Réseau, le collectif peut développer des alliances pour s'affilier à d'autres structures et organisations internationales poursuivant les mêmes buts et objectifs et ce, après approbation du CA du RBM.

Le collectif peut aussi, avec d'autres associations ou des ONG, entreprendre des actions communes susceptibles de contribuer plus efficacement à la réalisation de ses objectifs.

CHAPITRE IV. : DES RAPPORTS ENTRE LE COMITE EXECUTIF ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 15 : La Convention Générale est souveraine dans les limites des compétences du CA du RBM. Le CE est responsable devant elle. La Convention Générale peut à tout moment mettre fin au mandat du CE, si elle juge la mesure indispensable à la bonne marche du CF/RBM. Elle dispose pour cela d'un recours qui est la motion dûment rédigée avec les motifs.

La motion devra recueillir l'approbation de la majorité simple (moitié+1) au moins des voix lors de la Convention Générale. Elle doit être déposée au Bureau du CE 15 jours au moins, avant la tenue de la Convention Extraordinaire.

Article 16: Le vote de la motion est acquis à la majorité simple au moins des membres présents. Si la motion est votée, le CE est de ce fait dissout.

Article 17 : Un Bureau provisoire de 7 personnes est mis en place par la Convention Générale pour expédier les affaires courantes et organiser de nouvelles élections dans un délai de 6 mois.

CHAPITRE V. : DES RESSOURCES DU COLLECTIF

Article 18: Les cotisations, les legs et les subventions constituent les fonds du Collectif. Les cotisations annuelles sont fixées par la Convention Générale sur proposition du CE. La cotisation annuelle par collectif national est fixée à 100 000 FCFA.

Toutes les conventions de partenariat financier sont signées par le PCA du RBM

Article 19. : Gestion financière

Les fonds du Collectif sont déposés dans le compte principal du Réseau des organisations d'éleveurs pasteurs de l'Afrique « BILLITAL MAROOBE » au siège du Réseau. Pour les besoins de fonctionnement au quotidien. Par ailleurs le collectif disposera d'un compte secondaire ou opérationnel de fonctionnement ouvert au siège de la Coordination Technique Régionale (CTR). Les signataires du compte secondaire sont la Présidente, la trésorière et le Secrétaire permanent.

L'alimentation du compte de fonctionnement est sous tendue par un Plan d'Action et plan de trésorerie élaborés par le Comité Exécutif et approuvé par le Bureau du CA du RBM. En outre les appels de fonds sont conditionnés par la justification totale des avances reçues.

Le principe de cosignataire est adopté pour accéder aux ressources financières du Compte.

La gestion financière est sanctionnée annuellement par un audit externe.

Article 20: Les fonds propre du Collectif sont placés dans un compte bancaire dans une institution financière sécurisée et fiable.

Les dépenses doivent être avalisées par le CE et ordonnées par la Présidente. Pour tout retrait de fonds, la double signature est exigée.

Article 21 : Les bilans moraux et financiers sont dressés au 31 Décembre de chaque année, archivés et soumis à l'appréciation de la Convention Générale et du CA du RBM.

CHAPITRE VI.: DISCIPLINE – SANCTION

Article 22 : La discipline étant la base de toute réussite, le CE veille à son application stricte

Article 23 : Le refus de payer ses cotisations est un acte d'indiscipline et est passible d'un avertissement pour la première année, suspension pour la deuxième année et exclusion pour la troisième année.

Article 24: Les sanctions pouvant être prononcées contre les membres du collectif sont :

- L'avertissement ;
- La suspension.

L'avertissement et la suspension sont proposés par le CE **et prononcés par le CA du RBM** qui apprécie les faits et les motivations des sanctions, après audition du ou des membres mis en cause.

Article 25: Le ou les membres incriminés doivent dans tous les cas être entendus par la Convention Générale et le CA du RBM.

CHAPITRE VII.: REVISION - MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 26: Le cahier de charge ne peut être modifié que par une Convention extraordinaire convoquée à cet effet et après avis du CA du RBM.

Article 27 : Toute autre disposition non prévue par le présent cahier de charge pourra faire l'objet d'un examen au cours d'une Convention extraordinaire. Les modifications sont adoptées à la majorité simple et validées par le CA du RBM.

Article 28 : La dissolution du collectif doit être prononcée dans les conditions prévues par les textes fondamentaux du RBM.

Article 29 : En cas de dissolution, les biens du collectif sont dévolus à l'association des organisations d'éleveurs pasteurs de l'Afrique « BILLITAL MAROOBE ».

Adopté par la Convention Extraordinaire tenue à Niamey le 27 mai 2014.

La Présidente de séance

La Secrétaire de Séance

Visa du PCA du RBM